



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-64 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Feuillet 2/4 du plan de zonage**

Le feuillet 2/4 du plan de zonage reproduit à l'annexe 5 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis auquel réfère l'article 2.1.1 de ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone Cc 45-85 à même une partie de la zone Hb 44-59, tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grilles des spécifications des implantations – zone Cc 45-85**

Le feuillet 67 de l'annexe 3 « Grilles des spécifications des implantations » de ce règlement est modifié par l'ajout de la « note 162 » vis-à-vis la ligne « Norme spéciale » pour la zone Cc 45-85.

3. **Note sur la grille des spécifications – note 162**

Les « notes sur les grilles des spécifications » jointes en annexe 4 auxquelles réfère l'article 2.2.2.2 de ce règlement sont modifiées par l'ajout de la note 162 :

« Note 162

En plus des dispositions prévues à l'article 8.6 « Aménagement d'un terrain commercial contigu à une zone résidentielle » et notamment celles relatives au paragraphe intitulé « Contigu à un terrain résidentiel », la clôture d'aspect décoratif doit :

- être opaque ;
- avoir une hauteur de deux mètres mesurée à partir du terrain situé dans la zone résidentielle ».

Adopté le 18 avril 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2005